

M. POULIOT: L'honorable député est aussi ferme que l'exigent les formules du service civil.

M. WOODSWORTH: Je ne m'en attribue aucun mérite particulier, attendu que notre position nous interdit d'espérer quelque faveur.

Une VOIX: La raison est toute simple.

M. WOODSWORTH: Elle peut l'être, mais il s'agit d'un principe. Peu me chaut que la Fédération du Commonwealth coopératif, le parti conservateur, le parti libéral ou tout autre groupe soit en cause. Le principe n'en exige pas moins qu'au pays les nominations se fassent au mérite, après la tenue d'un concours éliminatoire. Telle est l'attitude qui s'impose, semble-t-il. Nous courons constamment le risque de nous faire enlever les nominations non politiques que nous possédons déjà, car nous savons tous que la phrase suivante intervient dans presque tout avis de concours: "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil". Notre attention est sans cesse appelée sur ce point, et je suis grandement surpris de constater, chez l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), au point où nous en sommes rendus dans nos institutions politiques, le désir audacieux de nous voir effectivement retourner à un état de choses qui a déjà existé et dont nous avons du moins cru commencer à nous libérer. Je regrette excessivement le discours de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et je tiens à le faire savoir, je ne partage nullement les sentiments qui ont été formulés.

Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention. J'estime qu'en condamnant ainsi d'avance le travail du comité, il s'est rendu inhabile à faire partie du comité dont il doit être l'un des membres pour la présente session. Il n'y a pas si longtemps que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a cité le passage suivant de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*:

Un député qui se déclare ou se prononce contre le principe d'un bill, d'une résolution ou d'une question dont on veut saisir un comité quelconque, ne peut faire partie de ce comité.

Et le premier ministre a ajouté:

Chaque honorable député du comité sera censé, sur son honneur, s'enquérir pleinement de la question soumise au comité. Il sera censé, comme membre du comité, se faire une idée de la nature du rapport qui doit être fait à la Chambre.

Et un peu plus loin:

...aucun des honorables députés ayant exprimé en cette enceinte des idées qui permettraient de juger d'avance de leur attitude n'aurait droit d'en faire partie.

[M. Woodsworth.]

Voilà qui est passablement clair à mon avis. Cette motion vise clairement un certain comité spécial. Or, le président du comité de l'année dernière qui, d'après la coutume assez souvent suivie, devrait naturellement présider aux délibérations du comité de cette année, juge la cause d'avance. Je suis d'avis qu'il s'est par là rendu absolument inhabile à faire partie de ce comité.

M. POULIOT: J'ai refusé d'être président.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que l'honorable député est inhabile à faire partie du comité.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de député d'arrière banc qui a fait partie de ce comité l'année dernière, je ne puis laisser passer l'occasion qui s'offre à moi sans faire une ou deux observations. Puis-je rappeler au souvenir de la Chambre que ce comité sous la présidence de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a fait une enquête très approfondie touchant l'application de la loi du service civil ainsi que l'a dit l'honorable député, un rapport qui fut approuvé à l'unanimité par tous les membres du Comité fut déposé sur le bureau de la Chambre à la dernière session. Nous nous attendions à ce qu'une motion fût proposée pour l'adoption du rapport et qu'un débat s'ensuivrait touchant les principes en jeu. Pour ma part, je regrette que l'honorable député saisisse cette occasion pour prévoir la décision de la Chambre quant au dit rapport et tire ses propres conclusions quant aux témoignages rendus devant le Comité. On me permettra sans doute de souligner ce point avec toute l'énergie dont je suis capable: Les conclusions que l'honorable membre a présentées à la Chambre cet après-midi, ne sont pas insérées dans le rapport adopté à l'unanimité par les membres du Comité.

M. POULIOT: Si mon honorable ami veut bien me permettre. Le rapport de l'année dernière n'est pas devant la Chambre. J'ai tout simplement formulé ma manière de voir touchant la motion du ministre, ce qui est tout à fait différent.

M. MacNEIL: Le rapport a été approuvé par mon honorable ami en sa qualité de président du Comité, et il fait partie des archives de la Chambre des communes, bien qu'il ne soit pas formellement soumis à la Chambre, à la présente session. Si je saisis bien la partie de la motion du secrétaire d'Etat (M. Rinfret), le comité doit reprendre l'enquête là où il l'a laissée l'an dernier.